RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.A.S.U E.S VTC

CAPITAL DE : 5 00.00 €

[redacted]

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LE SOUSSIGNÉ :
Ci-après dénommé : Les cédants

Monsieur ENSAR Sahin
Né le [redacted]
Demeurant au [redacted]

D'une part,

Ci-après dénommé : Les Cessionnaires
Monsieur AK Mustafa
Né le [redacted] à [redacted] de nationalité Français,
Demeurant au [redacted]

Monsieur AK Inan
Né le [redacted]
Demeurant au [redacted]

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :
La Société par Action Simplifiée Unipersonnelle E.S. VTC a été constituée par acte sous seings privés en date du 06/09/2021. Les statuts ont été déposés en double exemplaire au greffe du tribunal de commerce de Pontoise.
L'avis de constitution a été publiée dans un journal légal, cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise, sous le numéro 903 139 079, le siège a été fixé au [redacted]

Le capital social d'un montant de 500 €, a été constitué par les apports suivants :

Monsieur ENSAR Sahin	500.00 Euros

Le capital social était divisé en 100 parts sociales de 5.00 Euros chacune entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés proportionnellement à leur apport respectif.
La durée de la société a été fixée à 99 ans.
Le président actuel de la société est Monsieur ENSAR Sahin aux dites fonctions aux termes des statuts pour une durée indéterminée à compter du 06 Septembre 2021.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit
--Monsieur SAHIN Ensar cède les 50 parts sociales numérotées de 001 à 50 à Monsieur AK Mustafa qui les acceptent.
--Monsieur SAHIN Ensar cède les 50 parts sociales numérotées de 51 à 100 à Monsieur AK Inan qui les acceptent.

Les cessionnaires auront, à compter de ce jour, la propriété des parts cédées, et ils auront droit à tous les avantages et bénéfices afférents, pendant l'exercice en cours.
En conséquence, les cédants subrogent les cessionnaires dans leurs droits et obligations à l'égard de la société, à concurrence du montant des parts cédées.
Il est ici observé qu'il n'existe aucun titre représenté des parts cédées, dont la propriété résulte uniquement des statuts et des actes modificatifs.

CONDITIONS

Les cessionnaires s'engagent à accepter l'actif et le Passif de la Société E.S VTC depuis sa création.

A.K. TRANSPORTS

[redacted] [redacted]

E.S

PRIX

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 5.00 Euros par part sociale, soit un prix total de 500,00 Euros (5,00 Euros x 100 parts = 500,00 Euros)

- Monsieur AK Mustafa s'engage à payer ce prix, à Monsieur SAHIN Ensar pour la totalité de la somme, soit 250.00 Euros.
- Monsieur AK Inan s'engage à payer ce prix, à Monsieur SAHIN Ensar pour la totalité de la somme, soit 250.00 Euros.

DÉCLARATION

Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance du bilan de la société établi et ainsi que des diverses pièces comptables et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif social actuels.

AGREEMENT PRÉALABLE

La présente cession intervenant au profit d'un associé (ou d'un ascendant, descendant, conjoint, héritier pour lequel aucune clause d'agrément statutaire n'existe) et dispensée d'agrément préalable.
La présente cession au profit d'un tiers étranger à la société (ou au profit d'un associé, ascendant, descendant, conjoint, héritier si l'agrément est prévu aux statuts) a été soumise à l'agrément préalable des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 11/02/2025. Une copie de ce procès - verbal, certifiée conforme par le gérant demeura annexée aux présentes.

NOUVELLE RÉPARTITION DES PARTS SOCIALES

Par suite de la présente cession, les parts sociales sont réparties comme suit :

Monsieur AK Mustafa	01 à 50
Monsieur AK inan	51 à 100
Total	100 Parts

SIGNIFICATION - MENTION - FORMALITÉS

Conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, la présente cession sera signifiée à la société à la diligence du cessionnaire. Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, elle doit soit lui être signifiée par exploit d'huissier, soit être acceptée par elle dans un acte notarié, la signification pouvant être remplacée par dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Tous les frais ; droits et honoraires des présentes et ce qui en seront la suite et la conséquence seront acquittés par le cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que les parts cédées sont représentatives d'apport en Nature.

Fait en cinq exemplaires
A VILLIERS-LE-BEL, le 11 Février 2025

Cessionnaires :

Mr AK Mustafa

[redacted]

Mr AK Inan

[redacted]

Cédants :

Mr SAHIN Ensar

A.K. TRANSPORTS

Ai

E.S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 13/02/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999218382
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne

2D-DOC

Cession de droits entre Ensar SAHIN et Inan AK

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Inan AK Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]
[redacted]

III - Cédant

Ensar SAHIN Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]
[redacted]

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 903139079
Désignation : AUTRE E S VTC
Adresse : 1 [redacted]
[redacted]

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 11/02/2025
Prix : 250,00 €
Nombre de parts cédées : 50 Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : ES VTC
Adresse : 1 AV DE LA DIVISION LECLERC
Nature de la mutation : CESSIONS DE PARTS
Date de l'acquisition : 11/02/2025
Valeur ou prix d'acquisition : 250,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	250,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 250,00 €	
Base taxable retenue	**0,00 €**	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**

[1]Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 13/02/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999218362
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne

2D-DOC

Cession de droits entre Ensar SAHIN et Mustafa AK

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Mustafa AK Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]
[redacted]

III - Cédant

Ensar SAHIN Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]
[redacted]

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 903139079
Désignation : AUTRE E S VTC
Adresse : 1 AVENUE DIVISION LECLERC
DEUIL LA BARRE (95)
Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 11/02/2025
Prix : 250,00 €
Nombre de parts cédées : 50 Nombre total de parts : 100

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : ES VTC
SIREN : 903139079
Adresse : [redacted]
Nature de la mutation : CESSION DE PARTS
Date de l'acquisition : 11/02/2025
Valeur ou prix d'acquisition : 250,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	250,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 250,00 €	
Base taxable retenue	**0,00 €**	
Taux applicable	3 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**

[1]Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.